



Indemnités - collectivités locales

Par **caracol**, le **15/01/2009** à **11:23**

Bonjour,

Je voudrais savoir si une collectivité locale peut légalement verser une indemnité (du même type que dans le privé) après non renouvellement d'un contrat de droit public d'une durée de an. Le CDD d'un an avait été auparavant renouvelé pendant 5 ans.

Je sais bien que les textes ne prévoient pas d'indemnité de précarité ni de licenciement mais j'aimerais savoir si la collectivité peut tout de même le faire. Et si c'est le cas quelles en sont les bases?

Merci